

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE POUR LES ELEVES
--

Aucun remboursement de frais engagés par les élèves ne peut être effectué sans la production de l'annexe financière à la convention de stage et de pièces justificatives originales.

Le remboursement est plafonné à 250 € par stage et 350 € par stage à l'étranger. Les étudiants bénéficiaires d'une bourse ERASMUS ne peuvent prétendre à une indemnité de remboursement de frais de stages.

1/ Frais d'hébergement :

Aucune prise en charge financière ne peut être versée par le lycée au titre de l'hébergement.

2/ Frais de restauration :

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs (les tickets de grande surface ne sont pas acceptés) lorsque le coût du repas durant le stage est supérieur au tarif en vigueur à la demi-pension (3.55 €). Cette indemnité, de 3.00 € au maximum par repas, est calculée par différence entre le prix facturé à l'élève et le montant du repas à la demi-pension de l'établissement.

Exemples : - Prix du repas du stagiaire inférieur à **3.65 €**

➤ **pas de remboursement**

- Prix du repas compris entre **3.65 € et 6.65 €**

➤ **remboursement allant de 0 à 3.00 €**

- Prix du repas supérieur à **6.65 €**

➤ **remboursement plafonné à 3.00 €.**

3/ Frais de transport :

Dans tous les cas, le choix des transports en commun est prioritaire. Les dépenses de transport sont remboursées sur justificatifs originaux (selon le tarif 2eme classe).

Si toutefois, l'élève se trouve dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu au versement d'une indemnité calculée comme suit :

Lorsque l'élève utilise son véhicule personnel, il ne lui est remboursé que la différence entre la distance « domicile-stage » et la distance « domicile-lycée ». Les bons d'essence ne sont pas remboursés. Une copie de la carte grise du véhicule doit être fournie.

Le remboursement se fait en fonction du nombre de kilomètres (un aller et retour par jour) sur la base du tarif de **0.15 €/km**. Le nombre de kilomètres faisant l'objet d'un remboursement est plafonné à 30 km par trajet.

Les frais engendrés par la journée de stage ne sont pas remboursés.

Sur demande préalable, un remboursement supérieur aux plafonds peut être autorisé par le Chef d'Etablissement à titre exceptionnel.

4/ Pièces à fournir :

AVANT LE STAGE :

- Fournir la convention de stage et l'annexe financière remplie et signée au DDFPT. Le DDFPT fournira l'annexe financière au service Intendance pour traitement.

APRES LE STAGE :

- La copie de la convention de stage (si non fournie au préalable)
- Un relevé d'identité bancaire
- Les titres de transport en commun et factures de repas (pièces justificatives originales)
- La copie de la carte grise du véhicule en cas d'utilisation du véhicule personnel.